

Yann Le Bohec

Des femmes dans les camps?

Le titre de ce texte reprend et traduit celui qui a été donné par Mme Carol van Driel-Murray à l'un de ses articles¹, une enquête qui est tout-à-fait originale et qui propose une synthèse sur un thème de la recherche actuelle. Depuis moins de vingt ans, l'idée que des femmes ont vécu dans des camps de l'armée romaine au temps du Principat se diffuse chez quelques historiens. C'est cette problématique que nous voudrions reprendre, car quelques affirmations sont parfois étonnantes.

Sur ce sujet, deux thèses sont en présence. Dans les travaux anciens, cette présence était jugée impossible: elle était invraisemblable pour leurs auteurs parce qu'elle était interdite, et elle l'était avec tant de rigueur qu'ils n'en parlaient même pas². Quelques travaux récents affirment au contraire que des femmes, et par conséquent des enfants, ont vécu dans ces enceintes et à cette époque³.

L'examen de ce problème incite à aborder trois étapes successivement, thèse, anti-thèse et synthèse.

Thèse

Les auteurs mentionnés plus haut affirment que la présence de femmes dans les camps est avérée, et que, par conséquent, des enfants les accompagnaient. Ils se fondent très largement, mais pas exclusivement, sur l'archéologie. Ainsi, Mark Hassall a écrit que

Nous remercions Madame Monserrat Duran i Caixal, Messieurs Simon T. James et Michel Reddé pour leur aide. – Toutes les dates se réfèrent à l'époque postérieure à J.-C., sauf indication contraire.

¹ Driel-Murray, *Women in Forts*.

² Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 31; *Encyclopedia Roman Army III*, 1110 s. s. v. *Women* (Y. Le Bohec). – Sh. Dillon / S. L. James (éd.), *Women in the Classical World* (Abingdon 2017), proposent un recueil d'articles déjà publiés ailleurs, en quatre volumes, qui apportent peu d'éléments pour notre propos.

³ Driel-Murray, *Women in Forts*; Allason-Jones, *Britain*; Hassall, *Married Quarters*; P. M. Allison in: Z. Visy (éd.), *Limes XIX. Proceedings of the XIXth International Congress of Roman Frontier Studies. Congr. Pécs, Hungary 2003* (Pécs 2005) 833–846; Allison, *Mapping for gender*; Allison, *Women and Children*; Allison, *Soldiers' families*; P. M. Allison, *People and Spaces in Roman Military Bases* (Cambridge 2013) (voir F.-S. Kirch, *Journal Roman Arch.* 28, 2015, 734–737); Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 31; Simon, *Engendering change*; Reuter, *Frauen in Militärlagern*; Teodor/Nicolae, *Civilians*.

cette présence est une »archaeological evidence«⁴. En outre, les tenants d'une idéologie connue sous le nom de »gender studies« soutiennent eux aussi cette idée⁵.

(1) C'est l'argumentation des »gender studies« qui retiendra l'attention en premier lieu. Les partisans de cette thèse constatent que le rôle des femmes a été négligé par les historiens, et même par les archéologues, ce que nous leur concédons bien volontiers (il faut dire aussi que les enfants et les vieillards sont encore plus rarement étudiés). Ils veulent en voir la preuve, par exemple, dans le silence observé sur une de leurs activités: nombre d'entre elles ont travaillé dans des ateliers produisant de la céramique, et personne n'en parle⁶. Il en va de même avec les camps romains, où des femmes, disent-ils, ont été présentes. Leur certitude s'appuie sur deux séries d'indices qui permettent de détecter cette existence: certains travaux sont exclusivement féminins; certains objets également.

Les principales activités qui leur étaient réservées sont bien connues, d'après eux: tisser⁷, laver, coudre et cuisiner⁸, surtout cuisiner⁹, car les femmes sont indispensables et irremplaçables dans ce domaine. Cette constatation leur a permis de faire des déductions. Ainsi, des os de poulet et de porc ont été trouvés dans les thermes du fort de Caerleon; ils prouvent une présence féminine¹⁰. Une même conclusion s'applique au camp de Windisch (Vindonissa), occupé entre 71 et 101, cette fois parce qu'il abritait une taverne¹¹. Il existe par ailleurs des objets typiquement féminins, des »gender artefacts«, qui ne peuvent pas être attribués aux hommes, parce que les uns et les autres ont des rôles séparés, par exemple les bijoux¹².

(2) Si les »gender studies« tentent de s'appuyer sur l'archéologie, des spécialistes de cette discipline ont mené des enquêtes sans se lier ouvertement à cette idéologie, et ils pensent avoir abouti aux mêmes conclusions, parce qu'ils ont trouvé un mobilier qui devrait prouver la présence de femmes et d'enfants dans les camps de l'armée romaine¹³. Ce mobilier peut être réparti en quatre catégories, et il est attesté principalement, certes pas de manière exclusive, sur quatre sites.

Des archéologues ont donc trouvé des objets permettant d'effectuer des travaux de couture: ils étaient incontestablement utilisés par des femmes, d'après eux¹⁴.

D'autres, ou les mêmes, ont trouvé des bijoux féminins. Ainsi, des fibules ont été trouvées à Velsen, un avant-poste occupé à l'époque de Tibère, submergé par les Frisons en 28; quinze pour cent d'entre elles sont féminines¹⁵. Ont été également trouvés des colliers et des boucles d'oreille¹⁶, des épingles à cheveux, des broches et des bracelets¹⁷.

La découverte la plus étonnante est constituée par des chaussures. Dans le camp de Chesterholm (Vindolanda), en Bretagne, on en a trouvé plus de sept mille; quelques-unes d'entre elles avaient été fabriquées pour des femmes et des enfants. Les plus anciennes,

⁴ Hassall, *Married Quarters* 35.

⁵ C. van Driel-Murray, *Helinium* 34, 1994, 342–362; Rudan/Brandl, *Tatsache oder Fiktion*; Stoll, *Incedere*.

⁶ Driel-Murray, *Women in Forts* 55.

⁷ Reuter, *Frauen in Militärlagern* 95 s.

⁸ Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 32.

⁹ Driel-Murray, *Women in Forts* 61.

¹⁰ Driel-Murray, *Women in Forts* 58.

¹¹ Driel-Murray, *Women in Forts* 58.

¹² Driel-Murray, *Women in Forts* 55; Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 32; Allison, *Soldiers' families* 172 s.

¹³ Driel-Murray, *Women in Forts*; Reuter, *Frauen in Militärlagern*; Rudan/Brandl, *Tatsache oder Fiktion* 10; Teodor/Nicolae, *Civilians*.

¹⁴ Teodor/Nicolae, *Civilians*.

¹⁵ Driel-Murray, *Women in Forts* 55.

¹⁶ Rudan/Brandl, *Tatsache oder Fiktion* 10.

¹⁷ Reuter, *Frauen in Militärlagern*; Teodor/Nicolae, *Civilians*; S. Baumgarten-Mischuda / B. Burandt, *Bonner Jahrb.* 216, 2016, 13–29, sp. 18 n. 7; 24.

abandonnées dans le *praetorium*, ont été datées de la période II (vers 95); d'autres ont été davantage éparpillées, dégagées du *praetorium* et d'autres lieux, et attribuées à la période III (jusqu'en 104); d'autres encore avaient été laissées dans des baraquements (vers 115–120)¹⁸. Des restes de cuir, et surtout de chaussures, ont été retrouvés en Germanie, à Osterburken et Windisch¹⁹, et en Égypte, à Didymoi, Krokodilô et Maximianon²⁰; ils étaient beaucoup moins nombreux. Certains des auteurs de ces découvertes affirment qu'elles prouvent la présence de femmes et d'enfants dans les camps de l'armée romaine.

Et ce n'est pas tout. Dans le même camp de Chesterholm ont été trouvées des tablettes à écrire, plus de mille cent, dont sept cents sont personnelles; les femmes y sont bien représentées²¹, au point de former un milieu distinct de celui auquel appartiennent les hommes²². L'une d'entre elles, souvent reprise par les historiens, fait connaître une lettre envoyée à une de ses amies, femme d'officier, par une autre femme d'officier. La seconde, Claudia Severa, épouse d'Aelius Brocchus, invite la première, Sulpicia Lepidina, dont le mari s'appelle Cerialis, à une petite fête qui sera célébrée pour son anniversaire²³. D'autres tablettes ont été découvertes à Windisch, mais en nombre plus raisonnable²⁴.

Enfin, la découverte de dents de lait, semées sur le sol d'un camp, a également retenu l'attention.

À côté de ces objets qui faisaient partie du mobilier, les archéologues ont dégagé des traces plus crédibles à leur avis. Dans le camp de Windisch, un pied féminin a été imprimé sur du ciment frais. De plus, une femme de centurion ou de décurion a laissé la preuve de son passage dans le bloc 13 du camp de Housesteads²⁵, et une autre femme, accompagnée par un enfant, a également marqué son passage, en 104, dans un baraquement de la Première cohorte de Tongres, à Inchtuthil²⁶. Enfin, plusieurs sépultures d'enfants ont été dégagées par des fouilles faites sous des chambrées à Ellingen et sous des quartiers de centurions à Windisch²⁷.

(3) Toutes ces découvertes ont été effectuées dans des camps qui dessinent un arc allant de la Bretagne jusqu'à la Suisse actuelle²⁸, auquel il faut ajouter l'enceinte de Racari Case en Dacie²⁹. Les sites connus sont, outre Housesteads et Inchtuthil, Chesterholm (Vindolanda), Windisch (Vindonissa) et Bonn dans une étude, Xanten (Vetera I), Oberstimm, Ellingen, Rottweil et Hesselbach dans une autre enquête. Les tenants de cette thèse ont bien vu un danger qui la menace: pourquoi n'a-t-on fait aucune découverte ailleurs? Ils ont répondu que ce silence s'explique par le fait que les fouilleurs antérieurs n'ont pas prêté attention aux objets de cette sorte quand ils en rencontraient.

¹⁸ Driel-Murray, *Women in Forts* 56.

¹⁹ Trumm / Fellmann Brogli, *Vindonissa*; P. Knötzele, *Die Lederfunde aus Osterburken*, *Fundber. Baden-Württemberg* 34, 2014, 699–766.

²⁰ J.-P. Brun / M. Leguilloux in: Cuvigny, *Myos Hormos* 539–549; M. Leguilloux, *Les objets en cuir de Didymoi. Praesidium de la route caravanière Coptos-Bérénice. Praesidia du désert de Bérénice* 3 (Le Caire 2006).

²¹ R. Lafer in: Brandl, *Frauen und Militär* 78–81.

²² Greene, *Networks*.

²³ *Vindolanda Tablets II*, 291, voir R. C. Longworth, *Classical Bull.* 64, 1988, 91–93; Hassall, *Married Quarters* 36; Brandl, *Frauen und Militär* passim et spec. 52–61; E. M. Greene

in: M. Duggan / F. McIntosh / D. J. Röhl (éd.), *Theoretical Roman Archaeology Conference. Congr. Newcastle 2011 (Oxford 2012)* 105–114.

²⁴ Trumm / Fellmann Brogli, *Vindonissa*; voir note précédente.

²⁵ Allason-Jones, *Britain* 45.

²⁶ Hassall, *Married Quarters* 36.

²⁷ P. M. Allison, *Ber RGK* 87, 2006, 387–452; Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 32; Reuter, *Frauen in Militärlagern* 96; Trumm / Fellmann Brogli, *Vindonissa* 102–119.

²⁸ Hassall, *Married Quarters* 36; Allison, *Mapping for gender*; Allison, *Women and Children* 120–139.

²⁹ Teodor/Nicolae, *Civilians*.

(4) Le contexte historique a été appelé à la rescousse, et il permet quatre certitudes³⁰.

D'abord, des femmes étaient liées aux militaires: prostituées, mères, >épouses<, >fiancées<, et filles³¹. Pour les femmes d'officiers, la question ne se discute même pas³². Et tous les militaires créaient des familles³³. Quant à ceux qui ne voulaient pas de liens conjugaux, il leur fallait tout de même des femmes; ils se contentaient de prostituées³⁴. Les enquêtes menées dans le désert oriental d'Égypte montrent que les prostituées allaient de camp en camp³⁵. Il n'est d'ailleurs pas exclu que les soldats >mariés< se soient accordés des moments extra-conjugaux.

Ce point a posé la question du mariage des soldats sous le Principat, ce qui était une heureuse issue pour la femme³⁶. Son existence, évidemment renforcerait la thèse de la cohabitation civils-militaires dans les camps. D'ailleurs, pour certains défenseurs de cette thèse, il a été autorisé en 197 par Septime Sévère³⁷.

En second lieu, des femmes vivaient autour des forts, et elles avaient des enfants conçus avec des soldats³⁸. Elles étaient nombreuses à résider dans ces agglomérations qui avaient le statut de vicus, canabae et autres, et elles sont connues par des sépultures où le militaire est appelé >père< par les enfants, >mari< par la femme. Quelques reliefs montrent des familles complètes, avec père, mère, enfants; et les inscriptions leur donnent ces titres, juridiquement inexacts, comme on le verra, mais employés par courtoisie et plus encore par tendresse des uns envers les autres.

Troisièmement, la présence de femmes est attestée aussi par des textes, d'après les partisans de cette thèse. Même si elles étaient moins nombreuses qu'on ne l'a dit, elles étaient nécessaires pour des activités féminines. C'est ainsi que, devant Numance, mais sous la République, les camps étaient remplis de prostituées.

Enfin, —last but not the least—, s'il y avait des femmes, il y avait aussi des enfants³⁹.

(5) Un autre obstacle, de taille si l'on peut dire, a également été envisagé par les adeptes de cette théorie: où placer ces femmes et ces enfants? Dans quel endroit du camp vivaient-ils? Il n'est pas facile de répondre à cette question, et une distinction entre officiers et soldats a été envisagée pour proposer une solution.

Le commandant du camp occupait un praetorium, c'est-à-dire une vraie maison, où la place ne manquait pas pour une famille au complet⁴⁰. D'ailleurs, des textes disent clairement que des généraux ont été accompagnés dans leur lieu de garnison par leur épouse et leur progéniture; il n'existe aucune ambiguïté à ce sujet. De plus, dans les grands camps, les officiers supérieurs, préfet du camp et tribuns, occupaient de vraies villas, des domus; là encore, on peut trouver suffisamment d'espace pour une famille⁴¹.

³⁰ Driel-Murray, *Women in Forts*.

³¹ Driel-Murray, *Women in Forts* 55; Stoll, *Militärfamilien* 270–286; U. Brandl in: Brandl, *Frauen und Militär* 62–77.

³² Stoll, *Militärfamilien* 264–270.

³³ S. Perea Yébenes in: J. J. Palao Vicente (éd.), *Militares y civiles en la antigua Roma. Dos mundos diferentes, dos mundos unidos* (Salamanca 2010) 197–223.

³⁴ Cuvigny, *Didymoi IV* 2, 24–28.

³⁵ Cuvigny, *Myos Hormos* 374–389; Cuvigny, *Didymoi IV* 2, 24–28.

³⁶ Phang, *Intimate Conquests*; M. Traverso in: A. Buonpane / F. Cenerini (éd.), *Donna e*

vita cittadina nella documentazione epigrafica. Congr. Verona 2004. *Epigrafia e Antichità* 23 (Faenza 2005) 541 s.

³⁷ Allason-Jones, *Britain* 45.

³⁸ J. K. Evans, *War, women and children in ancient Rome* (Londres 1991); Speidel, *Frauen und Kinder*; Stoll, *Militärfamilien* 286–325; Stoll, *Incedere* 41–48; C. van Driel-Murray in: Brandl, *Frauen und Militär* 82–91; *Encyclopedia Roman Army I*, 219–235 s. v. *Civilian Settlements* (C. S. Sommer).

³⁹ Allison, *Mapping for gender*; Allison, *Women and Children*; Simon, *Engendering change*.

⁴⁰ Petrikovits, *Innenbauten* 67 s.

Pour les centurions et les principales, qui occupaient des blocs de construction, il est encore possible de supposer que la place ne manquait pas⁴². Quoi qu'il en soit, »evidence for senior officers' families is not disputed«, a dit Mme Penelope M. Allison⁴³.

Le problème est plus difficile pour les soldats; ils occupaient des chambrées qui n'étaient pas en nombre infini, ni très vastes⁴⁴. Chacune, appelée contubernium, était prévue pour six à huit hommes, et elle couvrait un espace assez réduit: une pièce de trois mètres sur trois, avec une annexe de trois mètres sur un mètre cinquante, ce qui fait au total trois mètres et cinquante centimètres, soit treize mètres carrés et cinquante centimètres. Une dame a trouvé quatre arguments pour dire qu'il était possible de loger femmes et enfants dans ces locaux⁴⁵. D'abord, a-t-elle écrit, il faut admettre que les soldats étaient moins nombreux qu'on ne l'a dit dans chaque camp⁴⁶; les archéologues antérieurs ont surestimé les effectifs; ainsi, certains soldats étaient détachés dans des postes plus ou moins proches. Ensuite, tous les soldats n'avaient pas de femme et donc pas d'enfants (les uns étaient homosexuels, et d'autres des célibataires endurcis⁴⁷). De plus, il est possible de supposer que les femmes vivaient à l'extérieur le jour, à l'intérieur la nuit. Enfin, les enfants devaient dormir sous le lit des parents ou dans des hamacs.

Antithèse

Toutefois, d'autres historiens considèrent que la présence de femmes et d'enfants dans les camps de l'armée romaine est impossible à admettre. Ce point de vue peut s'appuyer lui aussi sur l'archéologie, et les textes l'éclairent. La démonstration doit être faite à travers la critique de la thèse précédemment défendue. Car, à trop vouloir prouver, les partisans de la présence féminine ont utilisé quelques arguments qui peuvent être contestés. La critique impose d'établir trois sortes de distinctions: entre le camp permanent et l'expédition, entre les officiers et les soldats⁴⁸, et enfin entre les époques.

(1) Les arguments avancés par les personnes qui se disent adeptes des »gender studies« font du sexisme à rebours. Il y a des individus très masculins qui balaiant et lavent le plancher, qui font leur lit »au carré«, qui cirent leurs chaussures, qui recousent leurs boutons de chemise, qui font la cuisine, et qui ont d'autres activités analogues. Une de ces dames a abondamment cité les exemples de l'armée néerlandaise qui servait aux Indes. Nous voudrions lui répondre avec les mêmes arguments: l'armée française demande à ses soldats et à ses officiers d'effectuer toutes ces tâches soi-disant féminines. Les chemises les mieux repassées au monde sont celles que portent les soldats de la légion étrangère, et la trousse à couture figure encore aujourd'hui dans le paquetage de tous les militaires, y compris dans celui qui est remis aux Saint-Cyriens.

Quant aux objets présentés comme »proprement féminins«, ils sont de tous temps non pas bisexués, mais asexués. Sénèque constatait déjà qu'à son époque les hommes de guerre emportaient avec eux des miroirs, objets jadis strictement féminins⁴⁹.

Ensuite, le mariage des soldats n'a pas existé au temps du Principat, contrairement à ce qu'ont cru quelques auteurs⁵⁰. Le texte d'Hérodien, utilisé pour justifier cette thèse, ne le

⁴¹ Petrikovits, Innenbauten 64–67.

⁴² Petrikovits, Innenbauten 59–64. Allison-Jones, Britain 42–51; Speidel, Frauen und Kinder 54; Allison, Soldiers' families 164 s. 169 s.

⁴³ Allison, Soldiers' families 181.

⁴⁴ Petrikovits, Innenbauten 36–43.

⁴⁵ Driel-Murray, Women in Forts 60.

⁴⁶ Simon, Engendering change 32.

⁴⁷ C. M. Wells, Am. Journal Ancient Hist. 14, 1989, 180–190.

⁴⁸ Vu par Hassall, Married Quarters 35.

⁴⁹ Sen. nat. 1, 17, 10.

dit pas. L'auteur grec rapporte seulement que Septime Sévère leur permit de «vivre avec des femmes», donc éventuellement hors du camp: »[...] γυναίξι [...] συνοικεῖν«⁵¹. De plus, un nouvel examen des papyrus⁵² et la publication récente d'un «diplôme militaire»⁵³ daté de 206 ont définitivement clos le débat: pas de mariage⁵⁴.

Enfin, qu'il y ait eu ou non des femmes dans les camps n'ajoute rien, et ne retranche rien à leurs mérites.

(2) L'archéologie du mobilier demande à être interprétée avec sagesse: le chercheur qui dit qu'un objet prouve la présence d'une femme, et que la présence d'une femme explique cet objet, crée un cercle vicieux.

Il convient ici de distinguer le mobilier et les constructions.

La présence de mobilier, par définition, n'a aucune valeur pour prouver une sédentarité, parce que les objets bougent et qu'ils peuvent avoir été apportés là pour une raison ou pour une autre; elle est susceptible d'avoir mille explications. Mme Lindsay Allason Jones, s'appuyant sur deux études de Mike Bishop, le rappelle à juste titre⁵⁵; et Marcus Reuter invite à la prudence, même s'il ne respecte pas toujours cette attitude⁵⁶. Les bijoux, par exemple, peuvent avoir été pris à titre de butin; ou achetés comme cadeau pour la mère, l'épouse, la fille, la petite amie; ou encore, il se peut qu'ils aient été utilisés comme garantie, comme caution, pour un prêt d'argent. Le cas est attesté à Pompéi⁵⁷, et il est bien connu que les soldats faisaient des affaires, avec leurs moyens, modestes il est vrai⁵⁸. De toute façon, les archéologues reconnaissent qu'il est parfois difficile de prendre position, certains bijoux étant «bisexués»⁵⁹. De plus, si les pièces décrites comme féminines sont parfois telles de manière assurée⁶⁰, elles le sont le plus souvent de manière subjective, de leur propre aveu⁶¹. Quant aux tablettes de Vindolanda, elles prouveraient au contraire, d'après Mme Elizabeth M. Greene, que les femmes formaient un milieu distinct de celui qui était formé par les hommes⁶².

Par ailleurs, plusieurs arguments s'appuient sur un seul document; eux non plus n'ont aucune valeur probante, en vertu de l'adage *testis unus, testis nullus*.

Et, même dans le cas de nombreuses découvertes, il convient de se montrer prudent. Les chaussures de Vindolanda constituent, à notre avis, un contre-exemple. Qu'on ait trouvé plus de sept mille chaussures dans un camp conçu pour sept cent cinquante hommes (une aile milliaire) et dans une unité qui a compté à un moment 474 absents paraît étonnant. Il vaut mieux avouer qu'on ne sait pas pourquoi une telle quantité a été découverte. En revanche, les découvertes d'Osterburken, Didymoi, Krokodilô et Maximianon peuvent davantage être prises en considération et leur petit nombre sème le trouble sur le grand nombre d'objets analogues de Vindolanda.

⁵⁰ Allason-Jones, *Britain* 45.

⁵¹ Hérodien. 3, 8, 5.

⁵² Phang, *Intimate Conquests*.

⁵³ *AÉ* 2013, 69. – Hassall, *Married Quarters* 36; Speidel, *Frauen und Kinder* 53; M. A. Speidel, *Cahiers Centre Gustave-Glotz* 24, 2013, 205–215.

⁵⁴ S. E. Phang, *The Marriage of Roman Soldiers* (Leyde 2001); Speidel, *Bureaucratie*.

⁵⁵ L. Allason-Jones in: S. L. James / Sh. Dillon (éd.), *A Companion to Women in the Ancient World* (Malden et Oxford 2012) 467–477.

⁵⁶ Reuter, *Frauen in Militärlagern*.

⁵⁷ *CIL* IV, 8203.

⁵⁸ A. Gros Lambert in: C. Wolff (éd.), *Le métier de soldat dans le monde romain* (Lyon 2012) 247–274.

⁵⁹ Allison, *Mapping for gender* 5.

⁶⁰ Allison, *Mapping for gender* 6.

⁶¹ Allison, *Mapping for gender* 8 s.

⁶² Greene, *Networks*.

Quant aux os de poulet et de porc retrouvés dans des thermes⁶³, ils suscitent de l'étonnement: il faudrait en déduire premièrement qu'ils ont été cuits sur place, et deuxièmement que c'était une femme qui se tenait derrière le fourneau. Cette chaîne d'affirmations additionne deux suppositions.

Autre problème. La tablette d'invitation trouvée à Vindolanda ne dit pas du tout que la dame, épouse d'un officier, vivait dans le camp; elle peut très bien avoir été logée dans une maison située à proximité. Il suffit de relire le texte sans a priori. D'ailleurs, plusieurs auteurs extrapolent de manière hasardeuse: quand ils voient la mention d'une femme »sur un site«, ils en déduisent qu'elle vivait »à l'intérieur du camp«: ils font dire à leur documentation ce qu'elle ne dit pas. Il y a là un argument très fort contre beaucoup de surinterprétations. Ainsi, dans le désert égyptien, des prostituées allaient de camp en camp⁶⁴; mais exerçaient-elles leur métier à l'intérieur de l'enceinte, ou bien dans un local voisin? À notre avis, d'après la lecture des textes, il n'existe aucune preuve ni dans un sens, ni dans l'autre.

(3) Une attention particulière doit être apportée à trois découvertes faites par des archéologues: des sépultures d'enfants trouvées sous des chambrées, la trace d'un pied féminin laissée sur du ciment frais et des dents de lait dans un camp. Elles méritent qu'on pose une question à leur propos: résultent-elles d'actes intentionnels ou accidentels? Par exemple, a-t-on enterré les enfants là où ils sont morts, ou bien les corps ont-ils été amenés à cet endroit dans un but précis? C'est ce que pensent certains archéologues: l'enfant est enterré là où il est mort (Windisch et autres lieux cités plus haut)⁶⁵. Il est possible à ce sujet de proposer des hypothèses, à défaut d'explications assurées⁶⁶.

Les dents de lait, normalement au nombre de vingt, et en place de six mois à six ans, ont joué un grand rôle dans la littérature latine comme symboles⁶⁷. C'est peut-être Pline l'Ancien qui en parle le mieux. Pour lui (et pour beaucoup d'autres), les dents représentaient la dureté⁶⁸; elles fournissaient aussi des présages⁶⁹. Pour les anthropologues actuels, elles expriment la prise de possession, l'agressivité et la perfection, toutes qualités dont les soldats avaient et ont besoin⁷⁰. Certes, il serait intéressant de savoir si tous les camps romains ont été aspergés par des dents de lait, et où elles avaient été abandonnées. De toute façon, ces découvertes prouvent au mieux que des enfants sont passés par ce site; elles ne peuvent pas être utilisées pour y établir leur présence permanente.

Par ailleurs, des enfants sont présents dans ce dossier à travers des sépultures⁷¹, découvertes sous les chambrées du camp d'Ellingen et de Windisch⁷². Comme les archéologues ont trouvé plusieurs corps, il est possible d'en déduire que c'était une pratique d'usage, au moins local, à défaut d'être courante, et qu'elle ne correspondait pas à un

⁶³ Driel-Murray, *Women in Forts* 58.

⁶⁴ Cuvigny, *Didymoi IV* 2, 24–28.

⁶⁵ Trumm / Fellmann Brogli, *Vindonissa*.

⁶⁶ L'enfant et la mort dans l'Antiquité, vol. II. Types de tombes et traitement du corps des enfants dans l'Antiquité gréco-romaine. Congr. Alexandrie 2009, éd. M.-D. Nenna (Le Caire 2012); vol. III. Le matériel associé aux tombes d'enfants. Congr. Aix-en-Provence 2011, éd. A. Hermay / C. Dubois (Paris 2012).

⁶⁷ *ThLL V 1* (1910) col. 537–542.

⁶⁸ *Plin. nat.* 7, 15, 3.

⁶⁹ *Plin. nat.* 7, 15, 4.

⁷⁰ Chevalier/Gheerbrant, *Symboles II*, 186 s. v. Dent.

⁷¹ Blaizot/Alix/Ferber, *Enfants décédés; Blaizot, Pratiques et espaces; Guimier-Sorbets/Morizot, Enfant et mort; L. De Souris et al., Carrière d'extraction de craie à silex et inhumations d'enfants décédés avant un an (Chartres 2008); J. Simon et al. in: Société Française d'Étude de la Céramique Antique en Gaule, Actes du congrès d'Arles, 2–5 juin 2011 (Marseille 2011) 547–558; É. Portat, *Les Dossiers d'Arch.* 356, 2013, 18 s.; ead. et al., *ibid.* 50–53.*

⁷² Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 32; Reuter, *Frauen in Militärlagern* 96; Trumm / Fellmann Brogli, *Vindonissa* 102–119.

enterrement exceptionnel, voire rendu secret pour des raisons inavouables. Il est peu probable que les corps aient été abandonnés à l'endroit où ils sont morts. Cette présence ne doit pas surprendre.

Une thèse ancienne, qui voulait que les Romains aient séparé avec rigueur le domaine des morts de celui qui était imparti aux vivants, n'est plus admise. Et ce type de sépulture est connu, car d'autres tombes entrant dans cette catégorie ont été trouvées dans des établissements civils, des demeures et des ateliers⁷³. Des fouilles plus récentes ont dégagé des tombes isolées dans des enclos de fermes⁷⁴, ou encore dans la pars rustica de villas⁷⁵. D'ailleurs, si le Sénat à moment donné a interdit cette pratique c'est qu'elle existait⁷⁶. Bien plus, on sait que des adultes pouvaient être enterrés dans des lieux habités à haute époque⁷⁷, et cette pratique a perduré occasionnellement. Elle relève de la religion et d'une forme de superstition proche de la magie. Elle a une fonction prophylactique ou propitiatoire; liée à un culte agraire, elle assure la fertilité de la terre, et elle protège les habitants de la demeure et les ouvriers de la fabrique. Certes, jusqu'à présent, les archéologues n'avaient fouillé que des sépultures de très jeunes enfants. Mais les enfants en général symbolisent des valeurs universellement reconnues, simplicité, paix intérieure, confiance en soi, et également sécurité par la tombe, car la mort fait partie de la vie⁷⁸.

De même, la trace de pied féminin qui a été imprimée sur du ciment frais, à Windisch, appelle une réflexion plus approfondie que le simple constat: »Une femme est passée par là«. Il est certain que cette marque a été faite intentionnellement, car il eût été très facile de l'effacer immédiatement, avant que le ciment ne se soit solidifié. Peut-être faut-il rapprocher ce pied humain des pattes d'animaux imprimées sur des tuiles, et qui ne sont peut-être pas »accidentelles«⁷⁹. Dans cette circonstance, on peut penser à un rite d'achèvement. Le pied féminin, en outre, a une valeur érotique, sexuelle, marquée et bien connue⁸⁰. Le fétichisme du pied touche des personnes normales comme des détraqués (il existe des »podophiles«, comme disent les psychiatres), et les auteurs latins ne l'ignoraient pas; leur littérature en parle souvent⁸¹. Pourtant, dans le cas qui intéresse notre propos, un autre problème a surgi. Nous avons contacté Georg Matter et Michael A. Speidel pour avoir des précisions sur cette empreinte de pied, et aucun des deux n'en a eu connaissance.

⁷³ F. Gusi Jener / S. Muriel, Panorama actual de la investigación de las inhumaciones infantiles. In: ead. / Carmen Rosa Olaria Puyoles (éd.), *Nasciturus, infans, puerulus vobis mater terra* (Castellón 2008) 257–329; A. J. Lorrio et al., *Enterramientos infantiles en el oppidum de El Molón*, Cuad. Arq. Universidad de Navarra 18, 2010, 201–262; M. Durán i Caixal / I. Mestres i Santacreu / M. Dolores Molas Font in: M. Sánchez Romero / E. Alarcón García / G. Aranda Jiménez (éd.), *Children, Spaces and Identity* (Londres 2015) 294–309; M. Durán i Caixal et al. in: J. Principal et al. (éd.), *Roma en la península ibérica presertoriana. Escenarios de implantación militar provincial* (Barcelone 2017) 180 s. Voir aussi Blaizot/Alix/Ferber, *Enfants décédés; Blaizot, Pratiques et espaces; Guimier-Sorbets/Morizot, Enfant et mort*.

⁷⁴ X. Lafon / A.-M. Adam in: *Ferdière, Monde des morts* 113–120, sp. 116 s.

⁷⁵ S. Martin-Kilcher in: *Ferdière, Monde des morts* 153–164, sp. 154 s.

⁷⁶ *Verg. Aen.* 11, 206.

⁷⁷ *Verg. Aen.* 6, 152. – F. Cumont, *Lux perpetua* (Paris 1949, réimpr. 1976) 388.

⁷⁸ *Chevalier/Gheerbrannt, Symboles* II, 266 s. v. dent; IV, 304 s. v. tombe.

⁷⁹ Y. Le Bohec in: R. Goguy / M. Reddé (éd.), *Le camp légionnaire de Mirebeau RGZM Monogr.* 36 (Mayence 1995) 228–241. Mais d'autres sites ont livré des marques semblables.

⁸⁰ *Chevalier/Gheerbrannt, Symboles* III, 391 s. v. pied.

⁸¹ *ThLL* X 1 (1916) col. 61–66.

(4) Ce qui n'est pas mobilier n'est pas non plus très probant, car il y a plus difficile pour la thèse de la présence féminine dans les camps de l'armée romaine: le problème du logement.

Que le praetorium ait une superficie assez vaste pour accueillir une famille, ne prouve pas qu'il lui ait été ouvert. Un texte de Tacite et une réflexion sur le camp et la ville de Lambèse, sur lesquels nous reviendrons, prouvent même le contraire: pas de femme ni d'enfants dans le praetorium.

Il en va de même pour les femmes d'officiers supérieurs. Certes, il y avait des domus, mal étudiées au demeurant, et elles étaient de trois à cinq pour sept personnages, c'est-à-dire un futur sénateur (tribun laticlave) et six chevaliers (un préfet du camp, cinq tribuns angusticlaves, auxquels il faut d'ailleurs peut-être ajouter le tribun sexmenstris, ce qui ferait huit personnages au total). Là encore, la promiscuité eût été très grande.

Quant aux soldats, comme on l'a suggéré plus haut, leur situation est encore plus invraisemblable. Une légion occupait un camp de vingt hectares environ, souvent un peu plus, pour quelque cinq mille hommes⁸². Il est difficile de savoir combien de chambrées s'y trouvaient, parce que beaucoup d'entre eux n'ont pas été complètement fouillés, ou parce qu'une partie de leurs installations ont été détruites. De plus, dans certains cas, quelques auxiliaires étaient souvent casernés avec les légionnaires. Prenant les deux camps les mieux conservés, Lambèse et Novaesium, nous avons fait un compte qui n'avait pas encore été fait, et le résultat est sans appel: un peu plus de six cents chambres à Lambèse (peut-être 624)⁸³, et un peu moins de neuf cents à Novaesium (sans doute huit cent quatre-vingt)⁸⁴. Il n'est pas possible d'admettre qu'une légion ait eu moins de mille hommes; c'est une question qui a été amplement étudiée. Et toutes les explications qui ont été avancées plus haut ne permettent pas d'imaginer que des femmes aient été normalement logées dans ces deux camps. Quant aux enfants qui les auraient accompagnées, leur installation n'est pas facile à comprendre. Ils auraient, a-t-on dit, dormi sous des lits ou dans des hamacs; nous ne savons pas comment on disait ›hamac‹ en latin, ni où il est possible d'en voir dans l'iconographie du Principat.

(5) Quoi qu'il en soit, et en bonne méthode, il convient de se méfier des cas isolés. Une femme à Housesteads⁸⁵ et une autre à Inchtuthil⁸⁶, voilà des exemples, pour lesquels il faudrait davantage de précisions de la part des archéologues, et qui ne permettent pas d'établir des règles.

Pourtant, la thèse n'est pas complètement fautive: des femmes et des enfants ont pénétré dans des camps de l'armée romaine. Dans quelles conditions, là est la question.

Synthèse

Il est donc apparu que l'archéologie, à elle seule, ne permet pas de prouver que des femmes ont vécu dans les camps, surtout avec leurs enfants. Faut-il pour autant donner créance aux textes, sans restrictions, notamment à ceux qui disent que cette présence est impossible? Du point de vue de la méthode, trois attitudes sont envisageables: accorder un totale confiance aux textes, parce qu'ils décrivent clairement une situation; accorder

⁸² Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire* (quatrième édit., Paris 2018) 115.

⁸³ Id., *La Troisième Légion Auguste* (Paris 1989) 415 fig. 53.

⁸⁴ Petrikovits, *Innenbauten* pl. 6.

⁸⁵ Allason-Jones, *Britain* 45.

⁸⁶ Hassall, *Married Quarters* 36.

un totale confiance à l'archéologie, parce qu'elle montre des objets réels; ou essayer de supprimer les contradictions apparentes entre les deux. Il convient surtout, à ce stade de la réflexion, de relire les textes et surtout de voir les nuances qu'ils apportent; car ils en apportent! De toute façon, ils ne peuvent pas être repoussés d'un revers de manche quand ils sont nombreux et concordants; des chercheurs ont pourtant choisi de les refuser sans précautions⁸⁷ et même, ce qui est bien pire, de les passer sous silence⁸⁸.

Il faut dans ce dossier distinguer ce qui concerne l'armée au camp et en expédition, et opposer aux soldats les nobles comme officiers supérieurs.

(1) Des textes prouvent qu'une armée en expédition était accompagnée par des civils⁸⁹, des commerçants dans un cas, des femmes, des enfants et des domestiques dans un autre. Ils ne disent cependant pas que ces personnes étaient logées à l'intérieur du camp et César explique même clairement qu'elles avaient planté leurs tentes à l'extérieur, »sub vallo«.

En 53 avant J.-C., à Atuatuca, Cicéron hivernait (c'était le frère de l'orateur). Des barbares l'attaquèrent par surprise, en sorte que des marchands, qui s'étaient installés sous le rempart, ne purent pas réagir: »[...] qui sub vallo tenderent mercatores recipiendi sui facultatem non haberent« (»Les marchands qui étaient installés au pied du rempart, à l'extérieur, n'eurent pas le temps de se mettre à l'abri«)⁹⁰. Il est évident que le seul endroit où ils auraient pu trouver de la sécurité, c'était le camp: les portes leur eussent été ouvertes si le temps n'avait pas été compté. Donc, en cas de danger pressant, les civils pouvaient se réfugier dans un camp, s'il s'en trouvait un à proximité. C'est du simple bon sens.

En outre, le même César rapporte que »magna [...] multitudo calonum, magna vis iumentorum, quae in castris subsederant, facta potestate sequitur« (»Un grand nombre de valets, une grande quantité de bêtes de somme, qui étaient restés au camp, sont autorisés à les [les légions] suivre«)⁹¹. Cet événement se déroule dans un contexte de conflit, mais il n'en est pas moins riche de signification: des civils se trouvaient dans un camp. Il est étonnant que les défenseurs de la thèse qui veut mettre des femmes dans les camps n'aient pas cité ces deux passages.

On objectera que César est ancien, antérieur au Principat. Mais, dans un événement plus récent, cette présence est très évidente. En 9 après J.-C., Varus et son armée sont sur le chemin du retour et de l'embuscade qui leur sera fatale. Ils sont suivis par une foule de civils dans laquelle on distingue des femmes, beaucoup d'enfants et des serviteurs d'après Dion Cassius: »Παῖδες τε οὐκ ὀλίγοι καὶ γυναῖκες ἢ τε ἄλλη θερραπεία συνήχθη αὐτοῖς συνείπετο, ὥστε καὶ κατὰ τοῦτ' ἐσκεδασμένη τῇ ὁδοιπορία χρῆσθαι« (»Ils [les Romains] étaient suivis par beaucoup d'enfants, par des femmes, ainsi que par la multitude ordinaire de serviteurs; aussi marchaient-ils sans ordre«)⁹².

La présence des domestiques est confirmée par le monument funéraire bien connu, conservé au Musée régional de Bonn, du centurion Marcus Caelius, tué dans cette affaire: deux des trois inscriptions gravées sur son cénotaphe nomment deux affranchis de ce gradé disparus avec lui, et ils sont représentés en bustes à ses côtés, mais avec des dimensions plus modestes: »M. Caelio, M. f(ilio), Lem(onia tribu), Bon(onia), / []

⁸⁷ Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 32; Rudan/Brandl, *Tatsache oder Fiktion* 1.

⁸⁸ Allison, *Mapping for gender*.

⁸⁹ P. Faure, *Cahiers Centre Gustave-Glotz* 24, 2013, 241–266.

⁹⁰ *Caes. Gall.* 6, 37, 2.

⁹¹ *Caes. Gall.* 6, 36, 3.

⁹² *Dio Cass.* 56, 20, 2.

o(rdini) leg(ionis) XIIII, ann(is) LIII (semmissis). / [Ce]cidit bello Variano. Ossa / [i]nferre licebit. P. Caelius, T. f(ilius), / Lem(onia tribu), frater, fecit. || M. Caelius, / M. l(ibertus), / Privatus. || M. Caelius, / M. l(ibertus), / Thiaminus« (»À Marcus Caelius, fils de Marcus, inscrit dans la tribu Lemonia, originaire de Bologne. Centurion de la Dix-huitième légion, il est tombé dans la guerre de Varus, à l'âge de cinquante-trois ans et demi. Puisse-t-il être possible d'enterrer ses os! Publius Caelius, fils de Titus, inscrit dans la tribu Lemonia, son frère, a fait faire [ce monument]. [Portrait de] Marcus Caelius Privatus, affranchi de Marcus. [Portrait de] Marcus Caelius Thiaminus, affranchi de Marcus«)⁹³. La troisième ligne de ce texte n'est pas très claire, et elle a été discutée, mais cette imprécision ne nuit pas à la démonstration.

(2) En revanche, les femmes d'officiers, normalement, n'accompagnaient pas leur mari quand il commandait une armée en campagne, parce qu'elles étaient réputées semer le désordre: »Nec ullum in eo pacis impedimentum [feminae]. Bella plane accinctis obeunda« (»Les femmes n'étaient pas gênantes en temps de paix. La guerre, en revanche, devait être conduite par des hommes libres de toute charge«)⁹⁴. Auparavant, Tacite avait proposé une idée qui semble quelque peu contredire la précédente. En réalité, il donnait la parole aux différents intervenants d'un débat: »Inesse mulierum comitatu quae pacem luxu, bellum formidine morentur et romanum agmen ad similitudinem barbari incessus conuertant« (»La compagnie des femmes a pour effet d'embarrasser la paix par son luxe et la guerre par ses frayeurs. Elle donne à l'ordre de marche d'une armée romaine l'aspect d'un peuple de barbares«)⁹⁵.

À l'époque d'Auguste, ce rejet est encore vivace. Dans la littérature amoureuse, la femme pleure parce que son amant est un guerrier qui l'a abandonnée; il préfère se couvrir de gloire. Tel fut un personnage de Properce: »Postume, plorantem potuisti linqere Gallam, | Miles et Augusti fortia signa sequi?« (»Ainsi, Postumus, les pleurs de Galla n'ont pas pu te retenir? Tu l'as quittée pour partir comme soldat et suivre avec courage les enseignes d'Auguste«)⁹⁶. Le chagrin a été d'autant plus amer que le héros s'en est allé au loin; il a été envoyé pour guerroyer contre les Parthes. Le terme »miles« ne doit pas faire illusion: celui qui sait trourser de si beaux vers, si bien faits, n'est pas un homme du peuple, mais un officier. Il y a pire que la douleur pour Galla. Si elle n'a pas pu garder avec elle son amour, elle ne peut pas le suivre non plus. En effet, ailleurs, un autre héros du même Properce le déplore: »Romanis utinam patuissent castra puellis!« (»Quel dommage que les camps romains ne s'ouvrent pas aux demoiselles!«)⁹⁷. La peine est plus forte quand le héros s'en va au diable, contre les Bretons et les Gètes (Ukraine actuelle), et incomparable quand il va affronter les Indiens et les Chinois, le »Sericus hostis«, récit qui est invraisemblable, mais qui constitue une licence poétique. Ce deuxième texte est sans ambiguïté sur la présence des femmes en campagne auprès des officiers: elle était interdite.

Ce fut Auguste qui édicta des règlements stricts: »Ne legatorum quidem cuiquam, nisi grauate hibernisque demum mensibus, permisit uxorem interuisere« (»Les légats eux-mêmes, à grand peine et seulement pendant les mois d'hiver, n'obtinrent jamais la permission d'aller voir leur femme«)⁹⁸. Dans ce texte juridique, la sévérité était extrême: non seulement la femme ne pouvait pas suivre son mari, mais le mari ne pouvait pas aller voir sa femme.

⁹³ CIL XIII, 8648 (Germanie Inférieure, Xanten).

⁹⁴ Tac. ann. 3, 34, 3-4.

⁹⁵ Tac. ann. 3, 33, 2.

⁹⁶ Prop. 3, 12, 1-2 (voir aussi 3-6).

⁹⁷ Prop. 4, 3, 45. – S. Viarre in: L. Nadjo / E. Gavoille (éd.), *Epistulae antiquae III*. Congr. Tours 2002 (Paris et Louvain 2004) 193-205.

⁹⁸ Suet. Aug. 24, 2.

Mais Tibère a changé la politique officielle. Un débat a agité le Sénat: faut-il permettre aux gouverneurs et légats de se faire accompagner par leur épouse? Tacite rapporte les arguments des uns et des autres⁹⁹: la famille est un sain délassement le soir, dirent les uns; elle est la porte ouverte à tous les désordres, dirent les autres. Finalement, Tibère se montra plus tolérant qu'Auguste et la permission fut accordée. Quelques exemples, et non des moindres, montrent des femmes près de leur mari, en campagne; et elles ne se contentaient pas de lui tenir compagnie le soir au coin du feu.

Il est bien connu qu'Agrippine a accompagné Germanicus en 14 après J.-C., quand il est parti sur les bords du Rhin. Elle était suivie par les femmes des *amici* de son conjoint¹⁰⁰ et par ses enfants, au nombre desquels figurait le petit Caligula, surnommé ainsi (*Petit Godillot*) par les soldats, car il était déguisé en légionnaire. À son propos, il ne faut pas commettre de contre-sens: il a été dit *»in castris natus*», «né dans un camp», et *»castrorum filius*» (*»fils des camps*») ¹⁰¹. Ce n'était là que des titres honorifiques; c'était une filiation morale et politique, car, en réalité, il était venu au monde en Italie, près d'Antium. Quant aux *amici* de Germanicus, ils appartenaient à un groupe de personnalités choisies pour leurs compétences, qui formaient une partie du conseil du jeune prince.

La même Agrippine est souvent intervenue dans des domaines d'où les femmes étaient en principe exclues, avec l'assentiment de son mari. Il lui est arrivé une fois de jouer un rôle tactique, en empêchant des soldats de couper un pont¹⁰²: ce n'était pas exceptionnel; c'était très exceptionnel. Une autre fois, elle a accueilli des soldats qui rentraient du combat et elle les a remerciés¹⁰³. Elle a aussi soigné des blessés, ce qui était moins scandaleux¹⁰⁴.

Ce type de comportement était peu banal, envisageable seulement pour de très grandes dames, appartenant à la famille impériale, et il était même encouragé par le pouvoir, car il servait son idéologie¹⁰⁵.

Il y eut plus. Quelques autres femmes appartenant à la partie supérieure de la société se sont conduites à peu près de la même manière, notamment Plancine, épouse de Pison. Elle a participé ou assisté à des exercices et à des parades¹⁰⁶. En 61, dans une guerre contre l'Iran, Caesennius Paetus fut accompagné par sa femme et son fils, et ils furent même mis en danger au point qu'il dut les cacher¹⁰⁷. Ces deux généraux étaient ambitieux et ils voulaient approcher du modèle impérial. Ce paradigme a aussi été illustré par Agrippine, femme de Claude et mère de Néron. Elle a *»présidé devant les signa*», ce qui était contraire à la tradition¹⁰⁸, et plus tard, menacée d'être tuée, elle a menacé à son tour de faire appel aux soldats¹⁰⁹. En 69, la femme de Vitellius aurait pris un glaive (*gladius*) et en aurait fait usage¹¹⁰.

⁹⁹ Tac. ann. 3, 33–34. Stoll, *Incedere* 20 et n. 1; Barrett, *Military Women* 301–303.

¹⁰⁰ Tac. ann. 1, 40, 4.

¹⁰¹ Suet. Cal. 8, 4; 22, 2. – Speidel, *Frauen und Kinder* 54.

¹⁰² Tac. ann. 1, 69, 1.

¹⁰³ Tac. ann. 1, 69, 3.

¹⁰⁴ Tac. ann. 1, 69, 2. Barrett, *Military Women* 307 s. 313; Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 33.

¹⁰⁵ B. Girotti in: F. Cenerini / F. Rohr Vio (éd.), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero*. Congr. Venise 2014 (Trieste 2016) 339–352.

¹⁰⁶ Tac. ann. 2, 55, 2; 3, 33, 3. – Barrett, *Military Women* 313; Nünnerich-Asmus, *Frauen und Militär* 33.

¹⁰⁷ Tac. ann. 15, 10, 5.

¹⁰⁸ Tac. ann. 12, 37, 7.

¹⁰⁹ Tac. ann. 14, 7, 2.

¹¹⁰ Tac. hist. 3, 77, 6.

Tous ces exemples sont autant d'exceptions et aucun ne prouve que, normalement, les femmes et les enfants dormaient dans les camps. Des tentes situées à l'extérieur auraient très bien pu accueillir ces personnes de l'élite. En revanche, les portes devaient s'ouvrir pour tous (et toutes), en cas de danger immédiat.

(3) Quand l'armée était au camp, dans ses quartiers d'hiver, la présence de femmes était interdite à l'intérieur de l'enceinte. Le pseudo-Quintilien le dit sans ambiguïté: »Meretrices ab exercitu summouentur, intrare castra feminis non licet« (»Les courtisanes sont écartées de l'armée; il est interdit aux femmes de pénétrer dans les camps«)¹¹¹. Cette interdiction s'adressait à toutes les dames, quel que fût leur rang social, en temps normal du moins. Elle est confirmée pour les femmes de petite vertu par un texte intéressant, qui rapporte l'arrivée de Scipion le deuxième Africain au siège de Numance, en 134 avant J.-C.: »Scipio Africanus Numantiam obsedit [...] Duo milia scortorum a castris eiecit« (»Scipion l'Africain assiégea Numance [...] Il chassa des camps deux mille prostituées«)¹¹². Ce texte, bien qu'il soit antérieur au Principat, donne en fait deux indications intéressantes: des femmes s'étaient bien installées dans les camps; cette présence était contraire au règlement.

Mais cette présence est peut-être (peut-être seulement) attestée dans la pratique. Il est possible que des femmes aient vécu dans des forts d'auxiliaires, occupés par des soldats barbares, notamment de ceux qui ont servi dans des *numeri*. Néanmoins, nous n'avons pas trouvé de preuve décisive allant dans ce sens.

En temps normal toujours, l'accès des camps était interdit, même aux femmes d'officiers. Deux textes le disent très clairement.

Tacite rapporte le débat qui a été évoqué plus haut. Il a eu lieu au Sénat et il a opposé les partisans de la présence d'épouses légitimes auprès des maris chargés de commandements, à ceux qui y étaient opposés. Durant les discussions, un argument, toujours négligé par la critique, a été avancé par un adversaire de cette situation. Il avait fait remarquer que, dans ce cas, il fallait deux *praetoria*, donc un à l'intérieur du camp pour les besoins du service, et l'autre à l'extérieur, pour la famille: »Duorum egressus coli, duo esse praetoria«, (»[Quand un femme accompagnait son mari], il fallait deux escortes, deux *praetoria*«)¹¹³. La coexistence de deux demeures pour un légat de légion a été prouvée par Mme Nacéra Benseddik¹¹⁴. Dans un article et dans un livre consacré à Esculape en Afrique, elle a constaté que les dédicaces qui mentionnent les épouses et les enfants des divers commandants de la légion et qui ont été trouvées à Lambèse, avaient été regroupées près du sanctuaire de ce dieu, c'est-à-dire en ville et pas dans le Grand Camp, à plus d'un kilomètre de là.

Un autre récit, toujours dans l'œuvre de Tacite, et confirmé par Plutarque, rapporte une anecdote croustillante. La femme d'un légat était devenue amoureuse d'un centurion, Titus Vinnius, et elle avait eu une curieuse envie, s'unir à lui dans les *principia* du camp. Pour satisfaire son désir, elle dut se déguiser en soldat et franchir la porte de nuit: »Prima militia infamis: legatum Caluisium Sabinum habuerat, cuius uxor mala cupidine uisendi situm castrorum, per noctem militari habitu ingressa, cum uigilias et cetera mi-

¹¹¹ C. Schneider, *Le soldat de Marius. Grandes déclamations III* (Cassino 2004) 56 s.

¹¹² Liv. Per. 57. – Reuter, *Frauen in Militärlagern*; Stoll, *Incedere* 35–41; Trumm / Fellmann Brogli, *Vindonissa*.

¹¹³ Tac. ann. 3, 33, 4.

¹¹⁴ N. Benseddik in: *Lieux de cultes. Aires votives, temples, églises, mosquées*. Congr. Tripoli 2005 (Paris 2008) 119–128; ead., *Esculape et Hygie en Afrique I* (Paris 2010) 119–128.

litiae munia eadem lasciuia temptasset, in ipsis principiis stuprum ausa« (»Sa première milice l'avait [Titus Vinnius] déshonoré: il avait eu pour légat Calvisius Sabinus, dont la femme avait été poussée par le désir malsain de voir le camp; elle s'y était introduite de nuit grâce à un vêtement militaire et elle avait voulu avec légèreté faire connaissance avec les hommes de garde et les autres charges du service. Elle fit l'amour dans les principia«¹¹⁵. Et: »Lorsque, jeune encore, celui-ci [Vinnius] faisait sa première campagne sous Calvisius Sabinus, il fit entrer, une nuit, dans le camp, sous un habit de soldat, la femme de son légat, femme très débauchée, et lui fit l'amour dans l'endroit même du camp que les Romains appellent principia«¹¹⁶.

Conclusion

Les règlements disaient que la présence de femmes, prostituées ou honnêtes, était interdite dans les camps de l'armée romaine sous le Principat; de plus, la superficie des camps ne permettait pas de les loger.

Mais, de tous temps, les règlements sont faits pour être tournés et des exceptions sont attestées. Dans le cas qui nous intéresse, deux situations majeures permettaient l'entrée de femmes dans un camp: un affaiblissement de la discipline dû à un mauvais chef et un danger lié à l'approche d'ennemis. Dans la première situation, c'étaient surtout des prostituées qui en profitaient; dans l'autre, c'étaient ces dernières aussi bien que les honnêtes femmes. Et d'autres exceptions ont pu exister: très strict dans certaines affaires, le droit romain était plus lâche dans d'autres.

Il n'est pas impossible non plus que des présences de ce genre se soient produites en l'absence de soldats, que ceux-ci soient partis provisoirement en expédition, ou définitivement pour un autre camp. Dans ce cas, le site abandonné devenait habitable pour des civils; il pouvait aussi servir de lieu de promenade pour les dames et de terrain de jeu pour leur progéniture. Il faudra tenir compte de la chronologie, comme viennent de le montrer des fouilles faites dans le camp de Bonn¹¹⁷.

Prof. Yann Le Bohec, Université de la Sorbonne, UFR d'Histoire, 1 rue Victor Cousin, 75230 Paris cedex, France, yann.le_bohec@paris-sorbonne.fr

¹¹⁵ Tac. hist 1, 48, 5. – Barrett, *Military Women* 310.

¹¹⁶ Plut. Galba 12, 2.

¹¹⁷ S. Baumgarten-Mischuda / B. Burandt, *Bonner Jahrb.* 216, 2016, 24.

Abbreviations

- Allason-Jones, Britain L. Allason-Jones, Women and the Roman Army in Britain. In: Goldsworthy/Haynes, *Community* 41–51.
- Allison, Soldiers' families P. M. Allison, Soldiers' families in the early Roman empire. In: B. Rawson (éd.), *A Companion to Families in the Greek and Roman Worlds* (Malden, MA, et Oxford 2011) 161–182.
- Allison,
Mapping for gender ead., Mapping for gender. Interpreting artefact distribution inside 1st and 2nd century AD forts in Roman Germany, *Archaeological Dialogues* 13, 2006, 1–42.
- Allison,
Women and Children ead., The women and the children inside 1st and 2nd-century forts. Comparing the archaeological evidence. In: Brandl, *Frauen und Militär* 120–139.
- Blaizot/Alix/Ferber,
Enfants décédés F. Blaizot / G. Alix / E. Ferber, Le traitement funéraire des enfants décédés avant un an dans l'Antiquité. *Bull. et Mém. Soc. Anthr. Paris*, 15, 1-2, 2003 (numérisés).
- Blaizot, Pratiques et espaces F. Blaizot (éd.), *Pratiques et espaces funéraires de la Gaule durant l'Antiquité*, *Gallia* 66, 1, 2009, 1–385
- Barrett, Military Women A. A. Barrett, Aulus Caecina Severus and the Military Women, *Historia*, 54, 2005, 301–314.
- Brandl, Frauen und Militär U. Brandl (éd.), *Frauen und römisches Militär*. Congr. Xanten 2005 (Oxford 2008) 120–139.
- Chevalier/Gheerbrannt,
Symboles J. Chevalier / A. Gheerbrannt, *Dictionnaire des symboles I–IV* (Paris 1992).
- Cuvigny, Myos Hormos H. Cuvigny (éd.), *La route de Myos Hormos. L'armée romaine dans le désert Oriental d'Égypte II* (Le Caire 2003).
- Cuvigny, Didymoi IV 2 ead. (éd.), *Didymoi. Une garnison romaine dans le désert oriental d'Égypte. Praesidia du désert de Bérénice IV 2. Les textes* (Le Caire 2012).
- Driel-Murray,
Women in Forts C. Van Driel-Murray, Women in Forts? *Pro Vindonissa* 1997, 55–61.
- Encyclopedia Roman Army Y. Le Bohec (éd.), *The Encyclopedia of the Roman Army* (Malden et Oxford 2015).
- Ferdière,
Monde des morts A. Ferdière (éd.), *Monde des morts, Monde des vivants en Gaule rurale*. Congr. Orléans 1992. *Rev. Arch. Centre France, Suppl.* 6 (Tours 1993).
- Goldsworthy/Haynes,
Community A. Goldsworthy / I. Haynes (eds.), *The Roman army as a community*. *Journal Roman Arch. Suppl.* 34 (Portsmouth 1999).
- Greene, Networks E. M. Greene, Female networks in military communities in the Roman West. A view from the Vindolanda tablets. In: A. Hemelrijk / G. Woolf (éd.), *Women and the Roman city in the Latin West*. *Mnemosyne, Suppl.* 360 (Leyde 2013) 369–390
- Guimier-Sorbets/Morizot,
Enfant et mort A.-M. Guimier-Sorbets / Y. Morizot (éd.), *L'enfant et la mort dans l'Antiquité I* (Paris 2010).

- Hassall, Married Quarters M. Hassall, Homes for Heroes. Married Quarters for Soldiers and Veterans. In: Goldsworthy/Haynes, Community 35–40.
- Nünnerich-Asmus, A. Nünnerich-Asmus, In guten wie in schlechten Zeiten. Frauen und Militär. Eine schwierige Beziehung? Ant. Welt 37, 3, 2006, 31–34.
- Petrikovits, Innenbauten H. von Petrikovits, Die Innenbauten römischer Legionslager während der Prinzipatszeit (Opladen 1975).
- Phang, S. E. Phang, Intimate Conquests. Roman Soldiers' Slave Women and Freedwomen, Ancient world 35, 2004, 207–237.
- Reuter, M. Reuter, Frauen in römischen Militärlagern? Eine archäologische Spurensuche. In: Brandl, Frauen und Militär 92–101.
- Rudan/Brandl, B. Rudan / U. Brandl, »... intrare castra feminis non licet.« Tatsache oder literarische Fiktion? In: Brandl, Frauen und Militär 1–19.
- Simon, J. Simon, Engendering change. Archaeolog. Dialogues 13, 2006, 31–36.
- Speidel, M. A. Speidel, Frauen und Kinder bei römischen Heer. Pro Vindonissa 1997, 53 s.
- Stoll, Incedere O. Stoll, »Incedere inter milites, habere ad manum centuriones ... iam et exercitus regerent!« In: Brandl, Frauen und Militär 20–51.
- Stoll, Militärfamilien id., Legionäre, Frauen, Militärfamilien. Untersuchungen zur Bevölkerungsstruktur und Bevölkerungsentwicklung in den Grenzprovinzen des Imperium Romanum, Jahrb. RGZM 53, 217–344.
- Teodor/Nicolae, Civilians E. Teodor / M. Nicolae M., Civilians in the fort. Racari case. Dacia, 50, 2013, 157–180.
- Trumm / Fellmann Brogli, J. Trumm / R. Fellmann Brogli, Mitten im Lager geboren. Kinder und Frauen im römischen Legionslager Vindonissa. In: Brandl, Frauen und Militär 102–112.

Resümee. Die Geschlechterforschung hat anhand neuerer archäologischer Entdeckungen – Schmuckstücke, Modeartikel und Küchengerät – die Vorstellung begründet, ehrbare und nicht-ehrbare Frauen sowie deren Kinder hätten regelmäßig in römischen Militärlagern gelebt. Diese überraschende These stößt in der Forschung auf deutliche Kritik, zumal die Gender Studies selbst keine neuen Argumente beitragen. Die archäologischen Funde haben letztlich nur geringen Zeugniswert, denn Objekte aus Siedlungsgrabungen werden fast nie am Ort ihrer antiken Nutzung angetroffen. Selbst der Nachweis von Milchzähnen belegt nicht zwingend die Gegenwart kleiner Kinder während der Belegung mit Soldaten am Ort. Schwerer wiegt, dass die Baulichkeit eines Militärlagers einfach keinen Platz für das Wohnen von Zivilisten bietet, ganz zu schweigen von den Anforderungen des Familienlebens. Die Schriftquellen belegen freilich – und hier können beide wissenschaftlichen Ansätze vielleicht zur Synthese finden – die Gegenwart eines mitunter zahlreichen Trosses in engem Verband mit dem eigentlichen Heer, und vereinzelt gibt es auch literarische Belege für die Beherbergung von Frauen und Kindern, so im Prätorium und demnach vereinzelt vielleicht auch in den Offiziersunterkünften. Solche Ereignisse waren aber – falls das Militärlager nicht nur kurzzeitig als Fluchtburg genutzt wurde – stets Ausdruck kurzfristig nachlassender Disziplin, denn so etwas wurde zu fast allen Zeiten scharf geahndet.

Summary. Gender studies based on recent archaeological discoveries – jewellery, fashion articles and kitchen utensils – established the idea that respectable as well as non-respectable women and their children regularly lived in Roman military camps. This surprising thesis meets with clear criticism in research, especially since gender studies themselves do not contribute any new arguments. The archaeological finds are of only little testimonial value, because finds from settlement excavations are almost never found at the place of their ancient use. Even the evidence of milk teeth does not necessarily prove the presence of small children during the occupancy of soldiers on a site. More serious is the fact that the structure of a military camp simply does not provide a place for civilians to live, not to mention the demands of family life. The written sources, of course, – and here both scientific approaches can perhaps find a synthesis – prove the presence of a sometimes extensive baggage train in close association with the actual army, and occasionally there is also literary evidence for the accommodation of women and children, for example in the praetorium and thus, perhaps, also in the officers' quarters. Such events, however, were – unless the military camp was only used as a refuge for a short time – always a sign of diminishing discipline, because usually such occurrences were severely punished.

Estratto. Gli studi sul genere basati su recenti scoperte archeologiche di gioielli, abbigliamento e attrezzi per cucinare hanno fondato la teoria, per cui donne onorabili e non e relativi figli vivessero regolarmente nei campi militari romani. Questa sorprendente tesi ha incontrato notevole critica nella ricerca delle antichità, specialmente perché i gender studies non contribuiscono alla ricerca con propri argomenti probatori. I detti oggetti scavati, a loro volta, non furono praticamente mai rinvenuti nel loro luogo originario, com'è tipico per reperti da insediamenti. Perfino l'attestazione di denti di latte non fornisce una prova assoluta della presenza di bambini piccoli sul luogo ai tempi dell'occupazione militare. Assolutamente di maggior peso invece la tesi diametralmente contraria, cioè che i fabbricati castrensi semplicemente non forniscono locali idonei per

ospitare in termini lunghi dei civili, a prescindere dagli usi della vita familiare. Le fonti letterarie, tuttavia, testimoniano la presenza delle salmerie, spesso numerose e in stretto contatto col corpo militare romano vero e proprio – e qui si può forse trovare una sintesi delle due divergenti correnti scientifiche. In alcuni rari casi vengono attestati anche alloggiamenti di donne e bambini nel praetorium e quindi forse anche nei reparti per gli ufficiali. Tali avvenimenti erano però di volta in volta l'espressione di una disciplina militare indebolita, in quanto tale decadenza in condizioni normali fu sempre oggetto di una punizione severa. Un caso a parte è quello del castro adibito a ricetto per la popolazione in casi eccezionali e per brevi periodi.